



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-22-11

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	02/02/2023
Fin du Conseil :	21h19

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO (19h33), 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT (19h08), Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT (19h20), Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (19h39), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Véronique FERIEN
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Véronique DURK
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Pauline BIDAUD donne pouvoir à Marc ANTAO
Clément MOUSSY donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélodie DUQUENOY-DARTIS

oooooooooooooooo

OBJET : Autorisation de signature d'un avenant à l'accord-cadre multi-attributaire n°95 210 89 ST 20-011B relatif aux travaux de grosses réparations, de réhabilitation et de modernisation des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux réunis le 26 janvier 2023,

Vu l'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant la consultation n°95 210 89 ST 20-011B lancée en octobre 2020 portant sur un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande de travaux de grosses réparations, de réhabilitation et de modernisation des bâtiments communaux,

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum annuel,

Considérant la notification dudit accord-cadre en juillet 2021,

Considérant la lettre de reconduction dudit accord-cadre adressée aux titulaires : Les Staffeurs Parisiens (LSP) / Fayolle & Fils / Philippon pour le lot n°1 « Maçonnerie » et Turbo Energy / La Louisiane / Snef Clim Piolino pour le lot n°3 « Plomberie »,

Considérant les obligations règlementaires en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les constructions neuves ou réhabilitées et des exigences en termes de performances énergétiques et environnementales,

Considérant qu'il convient de compléter les bordereaux des prix unitaires,

Considérant que la modification apportée aux lots n°1 et 3 n'est pas substantielle puisque les conditions financières de l'accord-cadre demeurent inchangées,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant auprès des titulaires des lots n°1 et 3 de l'accord-cadre 95 210 89 ST 20-011B relatif aux travaux de grosses réparations, de réhabilitation et de modernisation des bâtiments communaux.

DIT : que l'avenant prend effet à compter de sa notification.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal au chapitre et comptes concernés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

06 FEV. 2023

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services


Laurent GUIDI



Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise


Philippe SUEUR ✽

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le :

08 FEV. 2023

